

Luxembourg, le 22 mars 2021

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et à Madame la Ministre de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes :

« Ce 19 mars 2021, la Turquie a quitté la Convention d'Istanbul, premier instrument au monde pour prévenir et combattre la violence contre les femmes. Désormais, le gouvernement du président Recep Tayyip Erdogan, n'est plus dans l'obligation d'adopter une législation réprimant les violences domestiques et d'autres abus y compris le viol conjugal et la mutilation génitale féminine.

La prévention de la violence, la protection des victimes et la répression des auteurs ne sont donc plus assurées. Les femmes se retrouvent proies abandonnées par leur gouvernement, dans une société où, pour une grande partie, la culture, la tradition et le concept de l'honneur' promeuvent une misogynie qui continue à peser lourd sur leurs libertés individuelles.

Alarmé par ce développement, le groupe 'UN Women' a fait part de ses soucis et préoccupations dans une prise de position à la suite du retrait de la Turquie de la charte. Outre l'existence alarmante de violences contre les femmes, le groupe a évoqué l'augmentation des violences depuis la crise sanitaire, et urge la Turquie de reconsidérer la décision du retrait. Des articles de presse évoquent une augmentation inquiétante de meurtres chaque année, le chiffre noir étant encore plus élevé si les assassinats officiellement déclarés comme suicides sont également pris en compte.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et à Madame la Ministre de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes:

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

- *Quels sont les conséquences immédiates pour les filles et femmes en Turquie ?*
- *Quelle est la position du Luxembourg envers cette décision et quelles conséquences en tirera le Grand-Duché ?*
- *Est-ce que l'Union européenne cherchera le dialogue avec le gouvernement turc à ce sujet ? Est-ce que l'Union européenne a prévu des sanctions contre la Turquie pour cause de la décision du retrait de la Convention d'Istanbul ?*
- *La résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies fixe au niveau national et international entre autres les objectifs de prévenir les violences sexuelles contre les femmes et les violences basées sur le genre et exige des membres un renforcement des mécanismes de protection dans ce contexte. Quelle sera la réaction des Nations Unies, dans le cadre de la décision turque d'ôter les femmes de leur droit de mener une vie en toute sécurité ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Gusty GRAAS
Député